

Syndicat Mixte de l'aéroport Dijon-Longvic

Budget primitif 2016

CHARGES		PRODUITS	
Fonctionnement		Fonctionnement	
Rémunération de l'exploitant Snc Lavalin	500 000	Cotisation du Grand Dijon	290 000
Assurance	2 500	Cotisation du Conseil régional de Bourgogne	290 000
Autres frais divers	1 000	Redevance de l'exploitant	10 000
Impôts et Taxes	11 000		
Concours divers (cotisations, ..)	1 300		
Provision pour aléas (frais d'études)	39 200		
<i>Opération d'ordre – Dotation aux amortissements des immobilisations</i>	35 000		
TOTAL	590 000	TOTAL	590 000
Investissement		Investissement	
Remise en état des réseaux électriques (Action 1.1 du CRSD)	720 000	Subvention de l'Etat (dans le cadre du CRSD BA102)	400 000
Mise en sécurité du site (Action 1.2 du CRSD)	240 000	Subvention du Grand Dijon	280 000
Réserve pour autres travaux éventuels	35 000	Subvention du Conseil régional de Bourgogne	280 000
		<i>Opération d'ordre – Dotation aux amortissements des immobilisations</i>	35 000
TOTAL	995 000	TOTAL	995 000

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ENTRE LA REGION BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON ET LE SYNDICAT
MIXTE DE L'AEROPORT DE DIJON-LONGVIC
-INVESTISSEMENTS 2016-**

ENTRE d'une part :

La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 17 boulevard de la Trémouille à DIJON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional en date du 18 mars 2016 , ci-après désignée par le terme « la Région ».

La Communauté urbaine du Grand Dijon, sise 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 Dijon Cedex, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président de la Communauté urbaine de Dijon, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Communauté en date du _____, ci-après désignée par le terme « la Communauté urbaine ».

ET d'autre part :

Le Syndicat Mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par Monsieur José ALMEIDA, Président du Syndicat Mixte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté les 24 et 25 janvier 2011,

VU le règlement des subventions régionales adopté les 13 et 14 janvier 2014,

VU la signature du contrat de redynamisation du site de défense de Dijon en date du 13 novembre 2015 et plus particulièrement les engagements issus de son axe 1,

VU la délibération de la Région en date du _____,

VU la délibération de la Communauté urbaine en date du _____,

• **PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des actions menées par le syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic pour l'aménagement et le développement du site de l'aérodrome. Les opérations précisées ci-après permettent de renforcer l'attractivité du site tout en améliorant les conditions de son développement.

En lien avec le tableau des engagements financiers –point 10- du contrat de redynamisation du site de défense de Dijon et plus particulièrement son axe 1, les opérations d'investissement retenues au titre du programme 2016 concernent :

- Le remplacement de l'alimentation électrique du site pour un montant estimé à 600 000 € HT ;
- La pose de clôtures de sécurité pour un montant estimé à 200 000 € HT ;

Dans ces conditions, et sur la base des opérations retenues, le programme 2016 s'établit à 800 000 € HT

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement de la Région et de la Communauté urbaine au profit du syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic dans le cadre des investissements précisés en préambule.

Article 2A : Engagement de la Région et du Grand Dijon

La Région et la Communauté urbaine s'engagent, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.3 de la présente, à attribuer chacun, au syndicat mixte de Dijon-Longvic une subvention individuelle d'un montant maximum de 200 000 € (deux cents mille euros) sur la base d'un taux d'intervention de 25% par collectivité au profit des opérations citées au préambule.

Article 2B : Engagement du Syndicat mixte de l'aéroport Dijon-Longvic

Le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic s'engage à mettre en œuvre en tant que maître d'ouvrage chacune des opérations citées au préambule sachant que le coût d'objectif du programme d'investissements 2016 s'établit au total à 800 000 € HT.

Dans l'hypothèse d'un coût définitif inférieur à la dépense subventionnable, chacune des participations sera calculée à hauteur des taux d'interventions de la convention, soit 25% pour chacune des deux collectivités finançant ce programme.

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement des subventions visées à l'article 2A précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention et de la ventilation opération par opération figurant dans l'ANNEXE financière jointe à la présente, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- à la justification de la publicité de l'aide régionale et du Grand Dijon comme précisé dans l'article 4.1 ci-dessous et conformément au règlement des subventions régionales et du Grand Dijon,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

• - Modalités de versement des participations de la Région et du Grand Dijon

Le règlement de la participation de la Région et du Grand Dijon s'effectuera selon les modalités suivantes :

Un premier acompte de 20% sera versé au bénéficiaire à la signature de la convention.

Au plus 70% d'acomptes complémentaires seront versés sur justificatifs du paiement des dépenses représentatives du premier acompte et de l'acquittement des autres dépenses (soit des dépenses réalisées à hauteur de 90% de la dépense subventionnable).

Le solde des opérations, soit 10% maximum, sera effectué sur présentation des factures acquittées justifiant de la mise en œuvre des équipements et à l'atteinte de la dépense subventionnable.

3.3 - Reversement et proratisation

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si :

1. le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu, les participations allouées par la Région et la Communauté urbaine seront calculées au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire.

1. les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Par ailleurs, le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessus ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au maximum 6 mois après l'achèvement des opérations.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

4.1 - Réalisation du projet

Le bénéficiaire de l'aide s'engage dans le cadre des opérations indiquées au préambule :

- à faire les investissements objet de la présente convention, dans un délai maximum de 2 ans,
- à employer l'intégralité de la subvention régionale et de la Communauté urbaine pour mener à bien les opérations décrites,
- à mentionner le concours financier de la Région et de la Communauté urbaine pour chacune des opérations financées et à apposer le logo type de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Communauté urbaine sur tout support de communication,
- à faire connaître, le cas échéant, à la Région Bourgogne Franche-Comté et à la Communauté urbaine les autres financements publics dont il pourrait disposer dans le cadre des investissements réalisés.

4.2 - Information et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à :

- permettre aux représentants des services régionaux et de la Communauté urbaine le contrôle sur place de la réalisation des opérations précitées et le libre accès aux documents administratifs, comptables et techniques issus de leur mise en œuvre,
- transmettre tous les documents ou renseignements que la Région ou la Communauté urbaine pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de cette demande,
- transmettre à la Région et un bilan de réalisation et d'utilisation des différentes opérations subventionnées,
- signaler à la Région et à la Communauté urbaine sa mise sous tutelle dans le délai de 3 mois à compter de la survenance de l'évènement.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner la suspension des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

Article 5 : Sanctions pécuniaires

La Région et la Communauté urbaine se réservent le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par leurs comptables publics respectifs sur présentation d'un titre de recettes, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la présente,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Région, à la Communauté urbaine.
- en cas d'abandon d'une ou plusieurs opérations décrites dans le préambule,
- en cas de non présentation par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés à l'article 4,
- en cas de refus de communication des documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- en cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée aux actions visées au préambule, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. A défaut, chaque collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

Article 6 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la Région ou de la Communauté urbaine.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature par la Présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de 6 mois à partir de l'envoi pour signature par la Région et la Communauté urbaine. Passé ce délai, les engagements de la Région et de la Communauté urbaine seront frappés de caducité.

Article 8 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 13 novembre 2015 (date de signature du contrat de redynamisation du site de défense de Dijon) jusqu'à la date de fin de la convention telle que définie à l'article 7 de la présente.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11 : Dispositions diverses

11.1 - L'annexe financière relative à la détermination de la dépense subventionnable du projet fait partie intégrante de la présente convention.

11.2 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés.

11.3 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté
Direction des Transports et de l'Intermodalité
17, boulevard de la Trémouille
B.P. 1602
21035 DIJON Cedex

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Dijon
40, avenue du Drapeau
BP 17510
21075 Dijon Cedex

Fait à Dijon, le

en trois exemplaires originaux

Le Président du Syndicat Mixte de Dijon-Longvic

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur José ALMEIDA

Madame Marie-Guite DUFAY

Le Président de la Communauté urbaine du Grand
Dijon

Monsieur François REBSAMEN

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2016

Bénéficiaire : Syndicat Mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic

CONVENTION N°/ (service).....

DEPENSES PREVISIONNELLES HT			RECETTES PREVISIONNELLES HT	
<i>Investissement</i>	<i>Colonne A : Coût prévu éligible = <u>dépense</u> <u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût prévu <u>non éligible</u></i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants prévus</i>
-1 ^{ère} opération : alimentation/équipement électrique de la plateforme	600 000 € (100%)	0 €	<ul style="list-style-type: none"> • subvention Région Bourgogne Franche- Comté - subvention Communauté urbaine Grand Dijon Subvention Etat 	200 000 € (25%) 200 000 € (25%) 400 000 € (50%)
-2 ^{ème} opération : pose de clôtures	200 000 € (100%)			
TOTAL	800 000 €	0 €		

DECEMBRE
2015

Chiffres clés

Aéroport de
Dijon
Bourgogne

<i>Mouvements</i>	Déc 15	Déc 14	Var %	Cumul 15	Cumul 14	Var %
Aviation d'affaires	126	12	+950%	1 054	N/A	N/A
Vols sanitaires	8	6	+33%	126	N/A	N/A
Militaires	21	50	-58%	863	N/A	N/A
Samu	168	N/A	N/A	2 259	N/A	N/A
Gendarmerie	84	N/A	N/A	856	N/A	N/A
Loisirs	121	14	+764%	2 539	N/A	N/A
Total	528	82	+544%	7 697	N/A	N/A

<i>Passagers Commerciaux</i>	Déc 15	Déc 14	Var %	Cumul 15	Cumul 14	Var %
National	83	120	-31	1 089	N/A	N/A
International	2	35	-94	936	N/A	N/A
Total	85	155	-45%	2 025	N/A	N/A

<i>Consommation Carburant (hl)</i>	Déc 15	Déc 14	Var %	Cumul 15	Cumul 14	Var %
Jet A1	220	N/A	N/A	4 581	N/A	N/A
Avgas – 100LL	2	N/A	N/A	119	N/A	N/A
Total	222	N/A	N/A	4 700	N/A	N/A

- L'activité aviation d'affaires est en forte hausse en cette fin d'année 2015 (+ 950% par rapport à décembre 2014).
- Malgré les conditions météorologiques de saison (brouillard), les vols sanitaires (8) et SAMU (168) maintiennent une activité très soutenue.
- Les vols loisirs profitent de plus en plus de nos services (+764%).
- Le faible nombre de vols charters en décembre (2) explique la baisse du nombre de passagers commerciaux.

Exploitation et développement

Trafic commercial

- Joueurs, staff et partenaires du Dijon Football Côte d'Or ont pu apprécier le confort de l'aéroport les 15 et 16 décembre lors de leur déplacement à Lorient pour les huitièmes de finale de la Coupe de la Ligue de Football.
- Les services techniques de l'Aviation Civile ont calibré l'ILS (aide à l'approche et à l'atterrissage de précision aux instruments) pour 6 mois, ce qui permettra la mise en place de la GNSS (navigation par satellite).
- Accueil des dirigeants d'un grand groupe de joaillerie pour une journée de chasse.

Amélioration de l'infrastructure d'accueil

- L'intégralité de l'aérogare (intérieur) a été repeinte.
- La cave de l'aéroport installée en novembre participe au rayonnement et aux ventes des vins de Bourgogne (vente de 1^{ers} et Grands crus).

Prévisions Janvier 2016

- L'équipe de l'aéroport s'agrandit avec l'arrivée d'un nouveau pompier polyvalent en tout début d'année. Devraient suivre un nouvel agent polyvalent AFIS, un nouvel agent polyvalent SSLIA et un agent commercial.
- Vol charter en provenance et à destination de Grèce (environ 150 passagers).
- Travaux d'entretien : plateforme, balisage et aérogare.

L'actualité en image



Vols transplant le 23 décembre
L'aéroport a été un acteur essentiel du service public pendant les vacances de Noël



Arrivée des dirigeants d'un grand groupe de joaillerie pour une journée de chasse



Accueil d'hommes d'affaires français venu sur Dijon en reconnaissance pour implanter prochainement leur marque



Départ de l'équipe du Dijon Football Côte d'Or à destination de Lorient



Rendez-vous sur Dijon pour cet homme d'affaires italien



Même type avion, deux activités différentes : calibration de l'ILS et aviation d'affaires